



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 20 n° 12 au cat.

ATTITUDES DU PUBLIC FACE AU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

par Jennifer Tufts

FAITS SAILLANTS

- Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, la majorité des Canadiens croient que leur police locale fait un bon travail. Leurs opinions des tribunaux criminels, des systèmes carcéral et de libération conditionnelle sont moins favorables.
- La satisfaction du public face à la police s'est légèrement améliorée depuis 1993, lorsque l'enquête a été menée la dernière fois. En 1999, le niveau de satisfaction était remonté à peu près au même niveau qu'il était pour l'enquête de 1988. En général, les niveaux de satisfaction face aux tribunaux criminels, même s'ils sont faibles, ont un peu augmenté depuis 1993. Les niveaux de satisfaction les plus élevés dans le cas des tribunaux ont été déclarés en 1988.
- Les habitants des régions rurales, les femmes, les personnes de 65 ans ou plus, celles qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, les personnes qui n'ont pas été récemment victimisées et les personnes satisfaites de leur sécurité personnelle générale sont parmi celles qui sont plus susceptibles d'avoir une opinion favorable de la police.
- Dans l'évaluation des tribunaux criminels, des systèmes carcéral et de libération conditionnelle, les hommes, les jeunes personnes de 15 à 24 ans, celles qui n'ont pas terminé leurs études secondaires et celles qui sont satisfaites de leur sécurité personnelle générale sont normalement plus susceptibles d'avoir des attitudes positives.
- Dans la plupart des cas, les personnes qui ont eu affaire à la police (comme victime ou auteur d'un crime) ou aux tribunaux criminels ont des attitudes moins positives à leur égard.
- Les résultats de questions concernant des scénarios de crimes hypothétiques dans l'ESG de 1999 indiquent que les Canadiens appuient l'utilisation de sanctions communautaires (p. ex. probation, amendes et travaux communautaires) dans certaines situations. En particulier, les peines non privatives de liberté sont privilégiées dans le cas des contrevenants primaires reconnus coupables soit d'une introduction par effraction ou de voies de fait mineures. Pour les récidivistes, une peine non privative de liberté est privilégiée pour les jeunes contrevenants, alors que l'emprisonnement est préféré pour les contrevenants adultes.
- Les hommes et les femmes ont des attitudes différentes face aux peines à imposer à des contrevenants adultes. À titre d'exemple, les hommes sont plus susceptibles que les femmes de préférer une peine d'emprisonnement pour un contrevenant adulte condamné pour une nouvelle infraction d'introduction par effraction. Les femmes ont plus tendance à prononcer une peine d'emprisonnement à l'endroit d'un contrevenant adulte condamné pour voies de fait. Par contre, les hommes et les femmes ont des attitudes semblables quant aux peines à imposer aux jeunes contrevenants; les hommes et les femmes sont à la fois plus susceptibles de préférer une peine d'emprisonnement dans la majorité des cas impliquant de jeunes contrevenants.
- Dans la plupart des cas, l'appui réservé aux sanctions privatives de liberté est le plus élevé parmi les personnes qui sont jeunes (de 15 à 24 ans), celles qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, celles qui ont récemment subi une forme quelconque de victimisation et celles qui sont insatisfaites de leur sécurité personnelle face à la criminalité.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Décembre 2000

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2000
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Les gouvernements, les universitaires, les groupes politiques et les journalistes mesurent souvent les attitudes du public face au système de justice pénale, à la criminalité et aux contrevenants pour tenter de voir comment les membres du public perçoivent la criminalité et diverses questions de justice. Il importe d'examiner les attitudes du public, car elles peuvent avoir une incidence sur l'élaboration de la politique sociale.

Dans le présent *Juristat*, on examinera les attitudes du public face au système de justice pénale. En particulier, on montrera ce que pensent les Canadiens de la police locale, des tribunaux criminels, du système carcéral et du système de libération conditionnelle, et on définira certains des facteurs qui peuvent influencer sur les attitudes d'une personne, y compris le sexe, l'âge, le niveau de scolarité, la satisfaction face à la sécurité personnelle et l'expérience de la victimisation. Les attitudes du public à l'endroit des peines imposées seront aussi examinées. Des facteurs situationnels (p. ex. l'âge et les antécédents criminels des contrevenants) et des caractéristiques des répondants (p. ex. sexe, âge, niveau de scolarité, satisfaction face à la sécurité personnelle et expérience de la victimisation) seront analysés pour déterminer l'incidence qu'ils peuvent avoir sur les attitudes du public.

Les données dans le présent rapport proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) menée en 1999 par Statistique Canada. Cette enquête a permis de recueillir de l'information sur la nature et l'ampleur de la victimisation au Canada. Des données ont aussi été réunies sur l'incidence et les conséquences du crime pour la victime, sur la fréquence et les raisons de la déclaration à la police et sur l'utilisation des services sociaux. Des enquêtes semblables sur la victimisation ont été réalisées en 1993 et 1988. Pour l'enquête de 1999, des ménages dans les 10 provinces ont été choisis et une personne de chaque ménage de 15 ans ou plus a été sélectionnée au hasard pour répondre à l'enquête. Environ 26 000 personnes ont été interviewées. Les résultats sont représentatifs de la population canadienne de 15 ans et plus habitant dans les 10 provinces (voir la section de la méthodologie et l'encadré 1 pour plus de détails).

Encadré 1 Comment interpréter les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999

Les données présentées dans ce *Juristat* sont des estimations d'une proportion donnée de la population totale, qui sont fondées sur de l'information recueillie auprès d'un échantillon de la population. Par conséquent, des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait été recensée. La différence entre l'estimation obtenue à partir d'un échantillon de la population et celle qui aurait résulté si toute la population avait été recensée est appelée l'erreur d'échantillonnage de l'estimation. La taille de l'échantillon et les techniques d'échantillonnage pour une enquête sont choisies de façon à minimiser cette erreur.

Une mesure de l'erreur d'échantillonnage est le coefficient de variation (CV). Le CV fournit une indication de l'incertitude associée à une estimation. Par exemple, si une estimation est de 1 000 personnes de 15 ans ou plus dans les dix provinces avec un CV de 4 %, la valeur réelle se situe probablement entre 960 et 1 040 (c.-à-d. $1\ 000 \pm 4\%$). Toute estimation avec un CV de plus de 33,3 % est considérée peu fiable et n'est pas publiée. Lorsque le CV de l'estimation se situe entre 16,6 % et 33,3 %, les données sont accompagnées du symbole « † ». Ces estimations devraient être utilisées avec prudence.

Les estimations fondées sur des plus petits échantillons auront des erreurs d'échantillonnage plus importantes. Ainsi, les estimations provinciales sont normalement associées à des erreurs d'échantillonnage plus importantes que les estimations pour l'ensemble du Canada. De même, l'erreur d'échantillonnage pour des estimations de la même mesure (p. ex. évaluer le travail de la police) sera probablement plus petite en 1999 qu'en 1993 en raison de la plus grande taille de l'échantillon en 1999.

Un deuxième type d'erreur qui se produit à la fois dans les recensements et les enquêtes sur échantillon est appelée l'erreur non due à l'échantillonnage. Cette catégorie inclut les erreurs de couverture (p. ex. dans l'ESG on a dû exclure les ménages où il n'y avait pas de téléphone même si la population cible incluait tous les ménages), les erreurs de traitement (p. ex. les erreurs introduites lors de la saisie et du traitement des résultats de l'ESG) et les erreurs dues à la non-réponse (le répondant choisi ne répond pas à certaines questions ou à toutes les questions). Il est difficile de mesurer ces erreurs. Toutefois, on a déployé énormément d'efforts en vue de minimiser les erreurs non dues à l'échantillonnage pour l'ESG.

Outre ce *Juristat*, il existe d'autres publications récentes ou à venir qui présentent les résultats de l'ESG de 1999. En particulier, un aperçu des conclusions de l'enquête de 1999 figure dans le *Juristat* intitulé « La victimisation criminelle au Canada, 1999 »¹ et des données sur la violence conjugale et la violence envers les adultes plus âgés sont présentées dans le rapport intitulé « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000 »². Un rapport spécial qui doit être diffusé au début de l'an prochain fournira une analyse plus détaillée des résultats de l'enquête.

Attitudes à l'égard des organismes de justice pénale

Il ressort des résultats de recherches universitaires et de sondages d'opinion que les Canadiens ont confiance dans la police mais qu'ils sont généralement insatisfaits des autres secteurs du système de justice pénale³. Par exemple, un récent sondage d'Environics a révélé que les Canadiens ont davantage confiance dans la Gendarmerie royale du Canada et la police locale que dans les tribunaux, les avocats, les juges et les commissions des libérations conditionnelles⁴.

Dans l'ESG de 1999, on a examiné les attitudes du public face aux quatre secteurs du système de justice : la police, les tribunaux criminels, le système carcéral et le système de libération conditionnelle. Les conclusions sont compatibles avec les résultats de recherches antérieures.

Encadré 2 Sources d'information du public sur les questions de justice pénale

La forte médiatisation des crimes a des répercussions pour le système de justice pénale et ses procédures, car il a été mentionné que les médias contribuent à façonner les attitudes et les perceptions du public⁵. Pour la plupart des gens, la connaissance qu'ils ont de diverses choses dont ils n'ont pas fait l'expérience provient des médias. Plusieurs études ont été réalisées pour déterminer combien de gens au juste dépendent des médias pour se renseigner. Les conclusions indiquent qu'un grand nombre de personnes considèrent les journaux, la télévision et d'autres médias comme leur principale source d'information au sujet de la criminalité, des contrevenants et du système de justice pénale⁶.

Par exemple, une étude de l'opinion publique concernant la justice pénale a été réalisée en 1995 à l'Île-du-Prince-Édouard. Pendant le mois de mars, on a procédé à 267 interviews téléphoniques auprès d'un échantillon aléatoire de résidents de 18 ans ou plus. L'*Enquête sur la justice pénale de 1995* a évalué les attitudes et les perceptions concernant des crimes graves et des sujets reliés à la justice, et elle a recueilli des données sur les sources où le public puise de l'information au sujet de questions relevant de la justice pénale⁷.

L'enquête effectuée à l'Î.-P.-É. a révélé que cinq répondants sur six suivaient de près dans les médias les questions et reportages reliés à la criminalité. Les répondants ont déclaré que les journaux (71 % des répondants) et la télévision (68 % des répondants) étaient leurs plus importantes sources d'information sur la criminalité et les questions de justice. Les sources d'information moins souvent mentionnées comprenaient la radio (16 %), les revues (5 %) et la famille/les amis (1 %).

La majorité des Canadiens ont une opinion favorable de leur police locale

Les Canadiens sont assez satisfaits du travail de leur police locale et, de façon générale, ils entretiennent des attitudes positives à son égard. En 1999, lorsqu'on leur a demandé d'évaluer le travail de leur police locale en regard de cinq mesures de rendement, la majorité des Canadiens ont affirmé qu'ils croyaient que la police faisait un bon travail quand il s'agissait d'avoir une attitude ouverte (66 %), d'assurer la sécurité des citoyens (62 %), de faire respecter la loi (60 %), et d'informer le public sur la prévention des actes criminels (54 %). Juste un peu moins de la moitié (49 %) de la population croyait que la police faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de répondre rapidement aux appels (voir le tableau 1). De petites proportions (entre 4 % et 9 %) de la population croyaient que la police faisait un mauvais travail. De plus, entre 5 % et 23 % des Canadiens n'étaient pas sûrs de la façon dont ils devaient évaluer le rendement de la police⁸ sur chacun des ces aspects. Le niveau le plus élevé d'incertitude était associé à l'évaluation de la capacité de la police de répondre rapidement aux appels (23 % de la population).

« Attitudes positives »

Dans l'ESG de 1999, les répondants devaient évaluer le rendement de leur police locale, des tribunaux de juridiction criminelle, du système carcéral et du régime de libération conditionnelle en indiquant s'ils faisaient un bon travail, un travail passable ou un mauvais travail. Dans le présent *Juristat*, les expressions « attitudes positives » et « bon travail » sont interchangeables.

La satisfaction du public face au travail de la police s'est améliorée légèrement depuis 1993. Par exemple, en 1999, 62 % des Canadiens estimaient que la police faisait un bon travail pour ce qui était d'assurer la sécurité des citoyens, comparativement à une proportion de 58 % en 1993 (voir le tableau 1). En général, en 1999, le niveau de satisfaction était à peu près le même qu'il était en 1988.

La cote des tribunaux n'est pas aussi favorable que celle de la police

Les opinions qu'ont les Canadiens des tribunaux ne sont pas aussi favorables que leurs opinions de la police. En particulier, en 1999 moins du quart (21 %) de la population estimait que les tribunaux criminels faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, d'aider la victime (15 %) et de rendre justice rapidement (13 %, voir le tableau 1).

¹ Voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 10.

² Voir la publication n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada.

³ Voir Doob et Roberts (1982) et Roberts et Stalans (1997).

⁴ Voir Environics Research Group (1998).

⁵ Voir DeKeseredy et Schwartz (1996) et Surette (1998).

⁶ Voir Ericson, Baranek et Chan (1991) et Roberts (1992).

⁷ Voir Bradford (1995).

⁸ Comme l'analyse dans le *Juristat* est fondée sur les réponses de tous les répondants à l'enquête, elle tient compte des répondants qui ont donné comme réponse « Ne sait pas/non déclaré ». Cela a été fait pour reconnaître l'importance de ceux qui n'avaient pas de réponse, étant donné que cette information est un élément important dans les données sur l'opinion publique.

Les Canadiens étaient très susceptibles de dire que les tribunaux faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (41 %). Comparativement aux évaluations du rendement de la police, un plus grand nombre de personnes croyaient que les tribunaux faisaient un mauvais travail. Entre 11 % et 17 % des Canadiens n'avaient pas d'opinion concernant le rendement des tribunaux criminels (voir le tableau 1).

En général, les niveaux de satisfaction, même s'ils sont faibles, se sont légèrement améliorés depuis 1993. Toutefois, le niveau de satisfaction pour ce qui est de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste a diminué quelque peu depuis 1993, alors que 46 % des Canadiens estimaient que les tribunaux faisaient un bon travail en ce qui concerne cet aspect de leur activité (voir le tableau 1). Dans l'ensemble, les niveaux de satisfaction les plus élevés à l'endroit des tribunaux criminels ont été enregistrés en 1988.

Les systèmes carcéral et de libération conditionnelle reçoivent également une cote beaucoup moins favorable que la police locale

Comme dans le cas des attitudes envers les tribunaux, les Canadiens ne sont pas aussi satisfaits des systèmes carcéral et de libération conditionnelle qu'ils le sont de la police. En 1999, plus du quart (26 %) de la population était d'avis que le système carcéral était efficace lorsqu'il s'agissait de surveiller et de contrôler les prisonniers, alors que 14 % estimaient qu'il était efficace lorsqu'il s'agissait d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois. Environ un Canadien sur trois (28 %) était d'avis que le système carcéral ne faisait pas du bon travail pour aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois (voir le tableau 2). Ce pourcentage passe à 20 % en ce qui concerne la surveillance et le contrôle des prisonniers.

En ce qui concerne le système de libération conditionnelle, 15 % des Canadiens croyaient qu'il était efficace lorsqu'il s'agissait de mettre en liberté des détenus qui n'étaient pas susceptibles de récidiver, et 13 % croyaient qu'il était efficace lorsqu'il s'agissait de surveiller les personnes en liberté conditionnelle. Environ 30 % des Canadiens croyaient que le système de libération conditionnelle faisait un mauvais travail. Par comparaison aux réponses données pour le rendement de la police et des tribunaux, plus de répondants (environ 20 % de la population) n'étaient pas certains de la façon dont ils pouvaient évaluer le rendement du système carcéral ou de libération conditionnelle.

Comme les questions visant à évaluer les attitudes du public face au système carcéral et au système de libération conditionnelle étaient nouvelles dans l'ESG de 1999, il n'est pas possible de déterminer si les attitudes ont changé au fil du temps.

Les habitants de l'Ouest sont moins satisfaits du système de justice

Les attitudes à l'endroit de la police varient considérablement d'une province à l'autre; toutefois, il semble que les résidents des quatre provinces de l'Ouest⁹ sont moins satisfaits de la police que les résidents des autres provinces. Par exemple, lorsqu'on leur a demandé si la police fait un bon travail lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des citoyens, entre 52 % et 61 % des résidents des provinces de l'Ouest ont répondu que la police faisait un bon travail. Par comparaison, entre 64 % et 73 % des

habitants des provinces de l'Atlantique¹⁰ ont répondu la même chose (voir le tableau 3). Cela n'est pas étonnant, étant donné qu'en 1999, les taux des infractions contre les ménages étaient plus élevés dans les provinces à l'ouest de la limite de l'Ontario et du Manitoba, et les taux des infractions contre la personne étaient les plus élevés en Colombie-Britannique et en Alberta¹¹. Dans la plupart des cas, au moins la moitié des Canadiens, peu importe leur province de résidence, étaient d'avis que la police faisait un bon travail.

On a obtenu des résultats semblables lorsqu'on a interrogé les Canadiens sur leurs attitudes à l'égard des tribunaux criminels, du système carcéral et du système de libération conditionnelle. En particulier, les résidents des provinces de l'Atlantique étaient les plus susceptibles et les résidents des provinces de l'Ouest les moins susceptibles, d'exprimer l'opinion que les tribunaux, le système carcéral et le système de libération conditionnelle faisaient un bon travail. Par exemple, en 1999, des proportions plus élevées de Canadiens dans les provinces de l'Atlantique (entre 28 % et 37 %) que dans les provinces de l'Ouest (entre 21 % et 25 %) croyaient que le système carcéral faisait un bon travail quand il s'agissait de surveiller et de contrôler les prisonniers (voir le tableau 3).

Les résidents urbains sont généralement moins satisfaits du travail de la police

Les résidents des régions rurales étaient plus susceptibles que les résidents des régions urbaines de bien évaluer la police d'avoir une attitude ouverte (71 % contre 65 %), d'informer le public sur la prévention des actes criminels (57 % contre 53 %) et d'assurer la sécurité des citoyens (66 % contre 62 %). Pour chacun des autres aspects du rendement de la police, il n'y avait pas de différence dans les évaluations entre les résidents des régions rurales et les résidents des régions urbaines.

De même, les résidents des régions rurales étaient plus susceptibles que les résidents de régions urbaines de croire que le système carcéral faisait un bon travail quant il s'agissait de surveiller et de contrôler les prisonniers (29 % contre 26 %) et d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois (16 % contre 14 %). Par contraste, les résidents des régions rurales n'étaient pas plus susceptibles que les résidents des régions urbaines d'entretenir des attitudes positives face aux tribunaux criminels et au système de libération conditionnelle.

Facteurs associés aux attitudes face au système de justice pénale

La nature de la réaction et de l'évaluation du public et, par conséquent, les attitudes du public face au système de justice pénale est complexe. Les attitudes sociales ayant trait aux mécanismes du système de justice pénale tiennent à la fois à des caractéristiques personnelles et à d'autres croyances concernant la nature de la criminalité et le fonctionnement du système de justice pénale. Par exemple, le niveau de satisfaction du public est souvent relié à divers facteurs, y compris le sexe, l'âge et le niveau de scolarité du répondant, les contacts

⁹ Les provinces de l'Ouest comprennent la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

¹⁰ Les provinces de l'Atlantique comprennent Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

¹¹ Pour plus d'information, voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 10.

antérieurs avec le système de justice pénale, les antécédents de victimisation et le niveau de satisfaction face à la sécurité personnelle¹².

Dans l'ensemble, les hommes ont des attitudes un peu plus positives envers le système de justice pénal

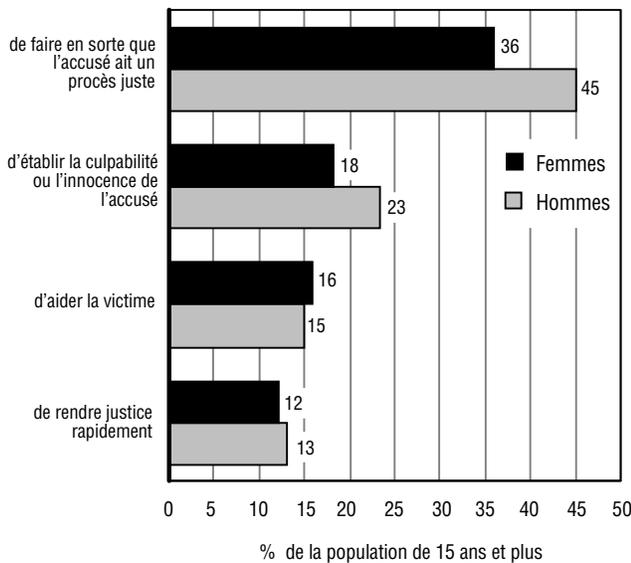
Alors que les femmes sont généralement plus susceptibles que les hommes d'avoir des attitudes positives envers la police, les hommes sont un peu plus portés à avoir des attitudes positives à l'égard des autres secteurs du système de justice pénale. En 1999, les femmes avaient un peu plus tendance que les hommes de donner une cote favorable à la police lorsqu'il s'agissait d'appliquer les lois (62 % contre 59 % respectivement), d'informer le public sur la prévention des actes criminels (56 % contre 52 %) et de répondre rapidement aux appels (50 % contre 48 %). Par contre, les hommes et les femmes évaluaient de façon semblable chacun des autres aspects du rendement de la police.

Par contraste, les hommes ont généralement plus tendance à avoir des attitudes positives à l'égard des tribunaux criminels (voir la figure 1). En 1999, à l'exception d'aider la victime, des proportions un peu plus élevées d'hommes que de femmes ont donné une cote favorable.

Figure 1

Les hommes attribuent en général aux tribunaux une cote plus favorable¹

Les tribunaux font un bon travail quand il s'agit :



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui croient que les tribunaux criminels font un « bon » travail.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Les hommes ont également donné une cote un peu meilleure aux systèmes carcéral et de libération conditionnelle que les femmes. En 1999, à l'exception de l'évaluation du système carcéral pour ce qui est d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois, des proportions un peu plus

élevées d'hommes que de femmes ont coté plus favorablement chacun des autres aspects du rendement aussi bien du système carcéral que du système de libération conditionnelle.

Les Canadiens plus âgés sont satisfaits du travail de la police, les Canadiens plus jeunes sont satisfaits du travail des autres secteurs du système de justice pénale

Dans l'ensemble, le niveau de satisfaction face à la police semble augmenter avec l'âge. En 1999, par exemple, sept Canadiens sur dix de 65 ans et plus ont attribué à la police une cote favorable pour ce qui est de faire respecter la loi, comparativement à 63 % des personnes de 45 à 64 ans, 57 % des 25 à 44 ans, et 56 % des 15 à 24 ans (voir le tableau 4). Ce résultat pourrait tenir au fait que les personnes de 65 ans et plus ont déclaré des taux plus faibles de victimisation personnelle en 1999¹³.

Par contraste, les Canadiens plus jeunes, surtout les Canadiens du groupe des 15 à 24 ans, sont plus susceptibles d'être satisfaits du travail des tribunaux criminels. En 1999, sauf pour ce qui était de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste, les Canadiens de 15 à 24 ans étaient les plus susceptibles d'être de l'avis que les tribunaux criminels faisaient un bon travail (voir le tableau 4).

De même, les Canadiens de 15 à 24 ans étaient les plus susceptibles d'estimer que les systèmes carcéral et de libération conditionnelle faisaient un bon travail. Par exemple, en 1999, le quart des Canadiens de 15 à 24 ans ont exprimé l'opinion que le système de libération conditionnelle faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver. Par comparaison, 14 % des Canadiens de 25 à 44 ans, 14 % des 45 à 64 ans et 9 % des personnes de 65 ans ou plus estimaient que le système de libération conditionnelle faisait un bon travail (voir le tableau 4).

Les Canadiens qui n'ont pas terminé leurs études secondaires ont des attitudes plus positives à l'endroit du système de justice pénale

En général, les Canadiens qui ont des niveaux de scolarité moins élevés ont des attitudes plus positives face à la police. Par exemple, en 1999, les Canadiens qui n'avaient pas de diplôme d'études secondaires étaient les plus susceptibles (67 %), et les Canadiens titulaires d'un diplôme universitaire, les moins susceptibles (60 %), d'affirmer que la police faisait un bon travail pour assurer la sécurité des citoyens (voir le tableau 5).

On relève également des variations dans la répartition des attitudes positives face aux tribunaux selon les niveaux de scolarité. En 1999, à l'instar des attitudes à l'endroit de la police, ceux qui avaient moins qu'un diplôme d'études secondaires étaient plus susceptibles de penser que les tribunaux criminels faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait de rendre justice rapidement (19 %) et d'aider la victime (23 %, voir le tableau 5). Par contraste, les Canadiens titulaires d'un diplôme universitaire étaient plus susceptibles de croire que les tribunaux faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait d'établir la culpabilité ou l'innocence

¹² Voir, entre autres, Flanagan, McGarrell et Brown (1985), et Sprott et Doob (1997).

¹³ Pour plus d'information, voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 10.

de l'accusé (24 %) et de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (48 %).

Des attitudes positives à l'endroit des systèmes carcéral et de libération conditionnelle étaient plus souvent déclarées par des Canadiens qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires, lorsqu'on les comparait à ceux qui avaient un diplôme d'études secondaires, qui avaient fait des études postsecondaires partielles ou qui étaient titulaires d'un diplôme collégial ou universitaire (voir le tableau 5).

D'autres caractéristiques personnelles, comme le niveau de revenu, l'état matrimonial et l'activité principale¹⁴ des répondants ne semblaient pas avoir d'influence sur leurs attitudes à l'endroit du système de justice pénale, une fois écartés les effets dus à l'âge.

Les contacts avec le système de justice¹⁵ influent sur les attitudes

En général, les Canadiens qui avaient eu affaire à la police au cours des 12 mois précédant l'enquête étaient moins susceptibles de penser que la police faisait un bon travail. Toutefois, les cotes attribuées à la police variaient selon la nature du contact (voir le tableau 6). En particulier, ceux qui avaient eu affaire à la police pour une infraction aux règlements de la circulation, en tant que victime d'un acte criminel, en tant que témoin d'un acte criminel, ou en faisant l'objet d'une arrestation étaient moins satisfaits du travail de la police que ceux qui n'avaient pas eu ce genre de contact. Toutefois, ceux qui avaient eu affaire à la police pour une séance d'information publique lui attribuaient une cote plus élevée que ceux qui n'avaient pas eu de contact de ce genre. On obtenait les mêmes résultats pour les cinq aspects du rendement de la police.

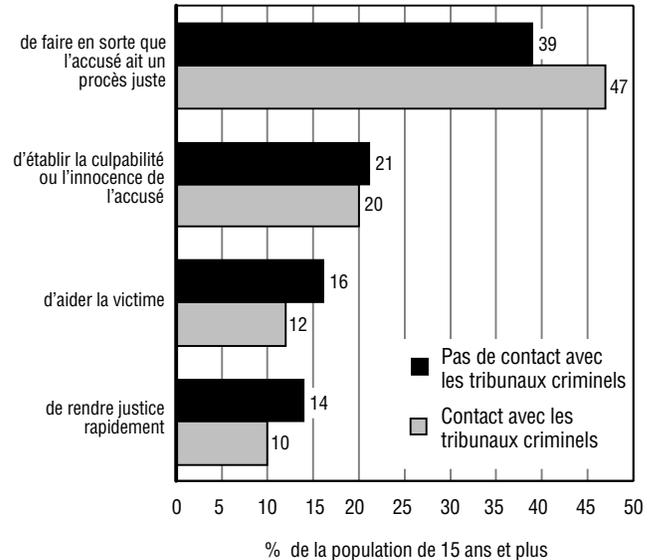
De même, des contacts avec les tribunaux criminels¹⁶ ont une influence sur les attitudes à leur égard (voir la figure 2). Par exemple, ceux qui avaient eu affaire aux tribunaux criminels étaient moins susceptibles que ceux qui n'avaient pas eu de contacts de ce genre d'estimer que les tribunaux faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait de rendre justice rapidement (10 % contre 14 %) et d'aider la victime (12 % contre 16 %). Toutefois, ceux qui avaient eu affaire aux tribunaux étaient plus susceptibles que ceux qui n'avaient pas eu de contact de ce genre de dire que les tribunaux faisaient un bon travail lorsqu'il s'agissait de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste (47 % contre 39 %). Les contacts avec les tribunaux avaient peu d'influence sur la façon dont les répondants évaluaient leur travail lorsqu'il s'agissait d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé (20 % contre 21 %).

Les victimes, et en particulier les victimes de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête, étaient moins susceptibles que les non-victimes d'avoir des attitudes positives à l'endroit de la police. En 1999, les plus fortes différences ont été constatées dans les cotes attribuées pour ce qui était de faire respecter la loi. Près des deux tiers (64 %) des non-victimes ont donné à la police une évaluation favorable, alors que les proportions pour les victimes de crimes sans violence (53 %) et de crimes avec violence (48 %) étaient beaucoup plus faibles (voir le tableau 7). Les niveaux de satisfaction face à la police étaient faibles pour les personnes qui ont déclaré un nombre plus élevé d'actes criminels dont elles avaient été victimes.

Figure 2

Les contacts avec les tribunaux criminels influent sur les attitudes¹

Les tribunaux font un bon travail quand il s'agit :



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui croient que les tribunaux criminels font un « bon » travail.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

De façon générale, en ce qui concerne tous les autres secteurs du système de justice, il y avait seulement de faibles écarts entre les niveaux de satisfaction déclarés par les victimes et les non-victimes. Le nombre d'actes criminels dont les Canadiens ont été victimes et qu'ils ont déclarés n'a eu qu'une faible incidence sur les cotes accordées au rendement des tribunaux criminels, alors que la fréquence des actes criminels, au cours de la période de 12 mois qui a précédé l'enquête, n'a comporté aucun effet discernable sur les attitudes à l'égard du système carcéral et du régime de libération conditionnelle.

La confiance dans le système de justice pénale est plus faible pour ceux qui sont insatisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité

Les Canadiens qui étaient plus satisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité¹⁷ étaient beaucoup plus

¹⁴ Dans l'ESG de 1999, on demandait aux répondants d'indiquer leur activité principale au cours des 12 mois précédents. Les catégories comprenaient les suivantes : travailler à un emploi rémunéré ou à son propre compte, chercher un emploi rémunéré, être aux études, s'occuper des enfants, faire du travail de maison et être à la retraite.

¹⁵ Dans les cycles antérieurs de l'ESG, en 1988 et 1993, on demandait aux répondants s'ils avaient eu des contacts avec la police. Dans l'ESG de 1999, on a ajouté une question sur les contacts avec les tribunaux criminels. L'enquête n'a jamais inclus de questions concernant les contacts avec le système carcéral ou le système de libération conditionnelle.

¹⁶ Contrairement aux contacts avec la police, on demandait aux répondants s'ils avaient « déjà » eu affaire aux tribunaux criminels.

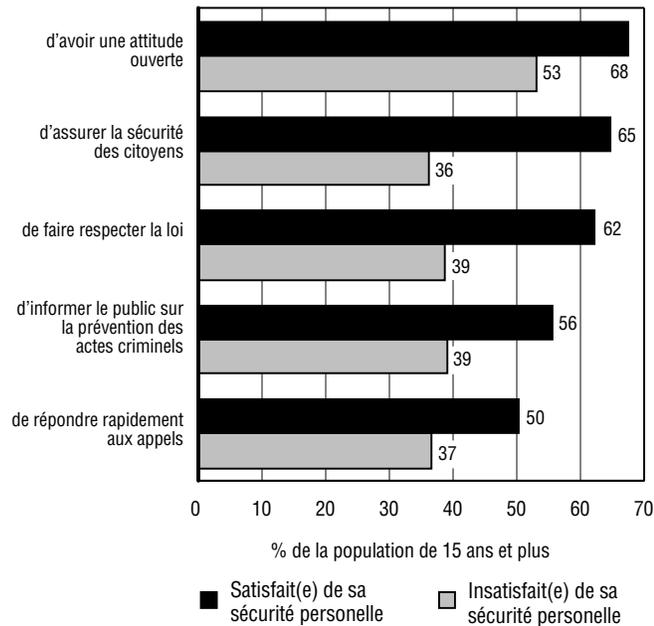
¹⁷ On a demandé aux répondants à l'ESG de 1999 d'évaluer de façon globale leurs sentiments de satisfaction pour ce qui est de leur sécurité personnelle face à la criminalité. Aux fins de l'analyse, les réponses ont été regroupées en deux catégories : « Satisfait(e) » et « Insatisfait(e) ».

susceptibles que ceux qui étaient insatisfaits d'attribuer une cote favorable à la police pour chacun des aspects du rendement de celle-ci. La différence la plus forte a été constatée dans l'évaluation du travail que fait la police pour assurer la sécurité des citoyens, où 65 % des Canadiens qui étaient satisfaits de leur sécurité personnelle pensaient que la police faisait un bon travail, comparativement à 36 % de ceux qui étaient insatisfaits de leur sécurité (voir la figure 3).

Figure 3

Les personnes satisfaites de leur sécurité ont des attitudes plus positives à l'endroit de la police^{1,2}

La police fait un bon travail quand il s'agit :



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui croient que la police fait un « bon » travail.
² On a demandé aux répondants d'évaluer globalement leurs sentiments de satisfaction pour ce qui est de leur sécurité personnelle face à la criminalité. Aux fins de l'analyse, les réponses ont été regroupées dans deux catégories : « Satisfait(e) » et « Insatisfait(e) ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

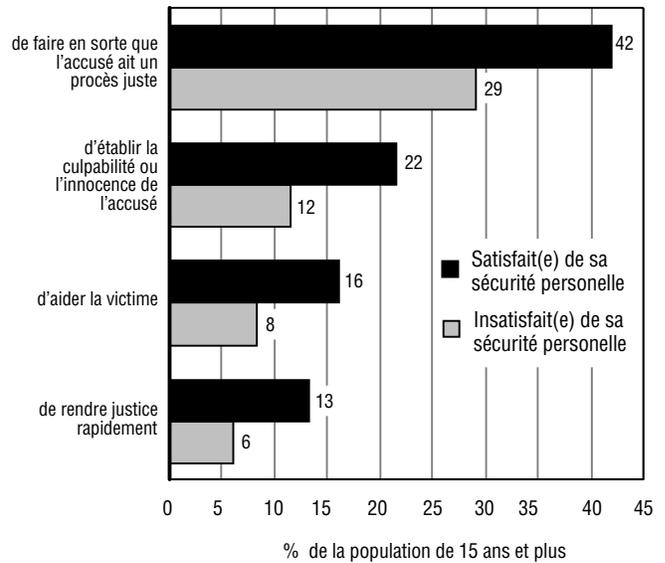
À l'instar des conclusions concernant les attitudes du public face à la police, les Canadiens qui étaient satisfaits de leur sécurité personnelle étaient plus susceptibles que ceux qui avaient exprimé une inquiétude pour leur sécurité personnelle d'avoir des attitudes positives à l'endroit des tribunaux criminels. Par exemple, les Canadiens qui étaient satisfaits de leur sécurité personnelle étaient beaucoup plus susceptibles que ceux qui étaient insatisfaits d'attribuer aux tribunaux une cote favorable lorsqu'il s'agissait d'établir la culpabilité de l'accusé, soit 22 % contre 12 % respectivement (voir la figure 4).

En outre, les attitudes à l'égard du système carcéral et du système de libération conditionnelle varient selon le niveau de satisfaction des Canadiens face à leur sécurité personnelle. En particulier, en 1999 ceux qui étaient satisfaits de leur sécurité personnelle étaient constamment plus susceptibles que ceux qui étaient insatisfaits d'avoir des attitudes positives à l'égard à la fois du système carcéral et du système de libération conditionnelle (voir la figure 5).

Figure 4

Les personnes satisfaites de leur sécurité ont des attitudes plus positives à l'endroit des tribunaux^{1,2}

Les tribunaux font un bon travail quand il s'agit :



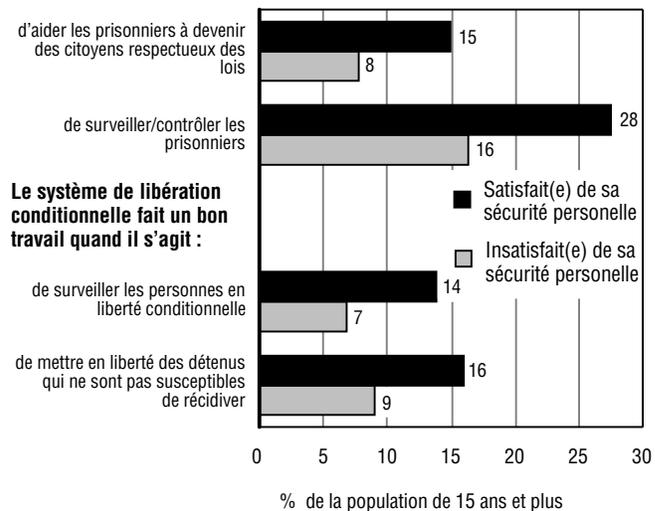
¹ Fondé sur la proportion de répondants qui croient que les tribunaux criminels font un « bon » travail.
² On a demandé aux répondants d'évaluer globalement leurs sentiments de satisfaction pour ce qui est de leur sécurité personnelle face à la criminalité. Aux fins de l'analyse, les réponses ont été regroupées dans deux catégories : « Satisfait(e) » et « Insatisfait(e) ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Figure 5

Les personnes satisfaites de leur sécurité ont des attitudes plus positives à l'endroit du système carcéral et du système de libération conditionnelle^{1,2}

Le système carcéral fait un bon travail quand il s'agit :



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui croient que le système carcéral et le système de libération conditionnelle font un « bon » travail.
² On a demandé aux répondants d'évaluer globalement leurs sentiments de satisfaction pour ce qui est de leur sécurité personnelle face à la criminalité. Aux fins de l'analyse, les réponses ont été regroupées dans deux catégories : « Satisfait(e) » et « Insatisfait(e) ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Attitudes à l'égard des peines imposées

La détermination de la peine est une composante du système de justice pénale qui soulève constamment des critiques et des préoccupations dans le public. Comme il a déjà été mentionné, les membres du public en général ne sont pas satisfaits du travail fait par les tribunaux criminels. Ces constatations ressortent depuis des décennies¹⁸ de sondages d'opinion publique effectués au Canada, ainsi que d'enquêtes menées dans d'autres pays¹⁹ (voir l'encadré 6). Toutefois, les recherches menées dans le domaine de l'opinion publique ont révélé que lorsque les répondants reçoivent plus d'information au sujet d'un cas particulier, ils sont plus susceptibles de recommander des peines qui ne sont pas plus sévères que celles qui sont imposées par les juges²⁰.

Pour la première fois en 1999, l'ESG a tenté d'examiner les attitudes du public face aux peines imposées au Canada. En particulier, les préférences du public relatives aux peines infligées à des contrevenants criminels ont été examinées au moyen de questions de type scénario. On a présenté aux répondants une cause hypothétique pour laquelle on leur a demandé de choisir « une peine d'emprisonnement » ou « une peine autre que l'emprisonnement » comme peine qu'ils trouvaient la plus appropriée (voir l'encadré 3). Les questions avaient pour objet d'évaluer les attitudes du public face à l'utilisation de peines d'emprisonnement et de solutions de rechange à l'incarcération.

Appui du public à l'emprisonnement et aux solutions de rechange à l'emprisonnement

Les Canadiens appuient le recours à des sanctions communautaires²¹ dans certaines situations. En particulier, les sanctions communautaires sont privilégiées pour les contrevenants primaires, peu importe qu'ils soient reconnus coupables d'une infraction contre les biens (introduction par effraction) ou d'une infraction avec violence (voies de fait mineures). Pour les récidivistes²², une peine autre que l'emprisonnement est privilégiée pour les jeunes contrevenants, mais une peine d'emprisonnement est privilégiée pour les contrevenants adultes (voir le tableau 8). De 7 % à 9 % de la population n'avait pas de préférence particulière (peine d'emprisonnement ou peine autre que l'emprisonnement) pour ce qui est des peines imposées aux contrevenants (voir le tableau 8)²³.

¹⁸ Voir Doob et Roberts (1983), Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987), Roberts (1988), Roberts et Stalans (1997) et Angus Reid (1997).

¹⁹ Voir Walker et Hough (1988).

²⁰ Voir Doob et Roberts (1984), et Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987).

²¹ Les sanctions communautaires comprennent les sanctions non privatives de liberté comme la probation, l'amende et les travaux communautaires.

²² Les questions sur les scénarios de crime comprises dans l'ESG de 1999 qui portaient sur les récidivistes visaient à recueillir de l'information sur les préférences du public concernant les peines imposées aux contrevenants qui avaient une condamnation antérieure.

²³ Les lecteurs ne doivent pas oublier que l'analyse dans le Juristat est fondée sur les réponses de tous les répondants à l'enquête et qu'elle tient donc compte des répondants qui ont donné comme réponse « Ne sait pas/Non déclaré ». Cela a été fait pour reconnaître l'importance de ceux qui n'avaient pas de réponse, étant donné que cette information est un élément important dans les données sur l'opinion publique.

Encadré 3 Évaluation des attitudes face aux peines imposées

L'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 a mesuré les attitudes du public face aux peines imposées au moyen de la méthode d'interrogation fondée sur des scénarios propres à un cas. Au moyen des situations hypothétiques présentées aux répondants, il a été possible d'examiner trois aspects de la détermination de la peine : attitudes vis-à-vis un adulte par opposition à un jeune contrevenant, attitudes envers un contrevenant primaire par opposition à un récidiviste, attitudes face aux infractions avec violence (voies de fait mineures) par opposition aux infractions contre les biens (introduction par effraction).

On a présenté au hasard à des répondants, un de quatre scénarios pour lequel on leur demandait de choisir une « peine d'emprisonnement » ou une « peine autre que l'emprisonnement » comme sentence qu'ils jugeaient la plus appropriée. Pour l'un ou l'autre des scénarios donnés, on a interrogé les répondants sur leurs attitudes au sujet des peines à imposer à la fois à un adulte et un jeune contrevenant. Pour éliminer les effets attribuables à l'ordre des questions, on a demandé à la moitié des répondants de considérer la peine de l'adulte avant de leur demander de considérer celle du jeune contrevenant, alors qu'à l'autre moitié on a demandé de considérer la peine à imposer au jeune contrevenant avant de les interroger au sujet de la peine à imposer à l'adulte.

Les répondants qui ont choisi des peines d'emprisonnement pour les scénarios de crimes hypothétiques se sont vu poser une question de suivi, c'est-à-dire s'il était acceptable pour un juge de donner à un contrevenant une peine d'un an de probation et de 200 heures de travaux communautaires.

L'une des situations hypothétiques suivantes a été présentée à chaque répondant :

A.
Si un adulte est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et qu'il s'agit de la première infraction et cette personne, laquelle des peines suivantes trouvez-vous la plus appropriée,...

Si un jeune contrevenant est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et qu'il s'agit de la première infraction de cette personne, laquelle des peines suivantes trouvez-vous la plus appropriée,...

B.
Si un adulte/jeune contrevenant est reconnu coupable, pour la première fois, de voies de fait où la victime a subi de légères blessures, mais n'a pas eu besoin de soins médicaux, laquelle des peines suivantes jugez-vous la plus appropriée,...

C.
Si un adulte/jeune contrevenant est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et que cette personne a déjà été reconnue coupable d'une telle infraction à une occasion par le passé, laquelle des peines suivantes trouvez-vous la plus appropriée,...

D.
Si un adulte/jeune contrevenant est reconnu coupable de voies de fait où la victime a subi de légères blessures mais n'a pas eu besoin de soins médicaux et que cette personne a déjà été reconnue coupable d'une telle infraction à une occasion par le passé, laquelle des peines suivantes jugez-vous la plus appropriée,...

Une peine d'emprisonnement est le plus souvent jugée appropriée dans le cas des contrevenants adultes

Lorsqu'on leur a présenté les mêmes scénarios, la plupart des Canadiens préféraient une peine d'emprisonnement pour les contrevenants adultes par comparaison aux jeunes contrevenants. Par exemple, en 1999, plus des deux tiers (68 %) des Canadiens ont choisi une peine d'emprisonnement pour un adulte qui avait déjà été reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction, alors que moins de la moitié (44 %) de la population privilégiait une peine d'emprisonnement pour un jeune contrevenant dans la même situation (voir le tableau 8).

Une peine d'emprisonnement est souvent choisie pour les récidivistes

Les Canadiens croient que les contrevenants qui ont des casiers judiciaires devraient se voir imposer des sanctions carcérales. En 1999, une proportion plus élevée de la population a choisi l'emprisonnement pour les récidivistes, comparativement aux contrevenants primaires. Par exemple, 63 % des Canadiens sont en faveur de l'emprisonnement pour un adulte qui a déjà été reconnu coupable de voies de fait, alors que 28 % sont en faveur de l'emprisonnement lorsque la condamnation vise une première infraction de voies de fait. Des résultats semblables ont été observés lorsqu'on a comparé les jeunes contrevenants primaires et les jeunes contrevenants récidivistes. Toutefois, les chiffres déclarés pour les jeunes contrevenants n'arrivent jamais aux chiffres enregistrés pour les contrevenants adultes (voir le tableau 8).

L'emprisonnement a été choisi plus souvent pour les introductions par effraction commises par un adulte

La nature de l'infraction semble avoir une influence sur les attitudes du public face aux peines imposées aux contrevenants adultes. En 1999, dans les causes impliquant un adulte, une peine d'emprisonnement était privilégiée plus souvent pour les introductions par effraction, comparativement aux voies de fait mineures. Par exemple, un contrevenant adulte primaire reconnu coupable d'une introduction par effraction attirait une réponse de nature plus punitive, comparativement à de voies de fait mineures impliquant un contrevenant adulte primaire (37 % et 28 % respectivement).

Par contraste, la nature de l'infraction avait très peu d'influence sur les attitudes du public face aux peines imposées aux jeunes contrevenants. Par exemple, dans le cas d'un jeune contrevenant qui a déjà été reconnu coupable d'une même infraction, 44 % des Canadiens préconisaient une peine d'emprisonnement, peu importe que l'infraction soit une introduction par effraction ou des voies de fait mineures (voir le tableau 8). À l'exception des jeunes contrevenants primaires, des résultats semblables ont été constatés dans chacun des autres cas impliquant des jeunes contrevenants.

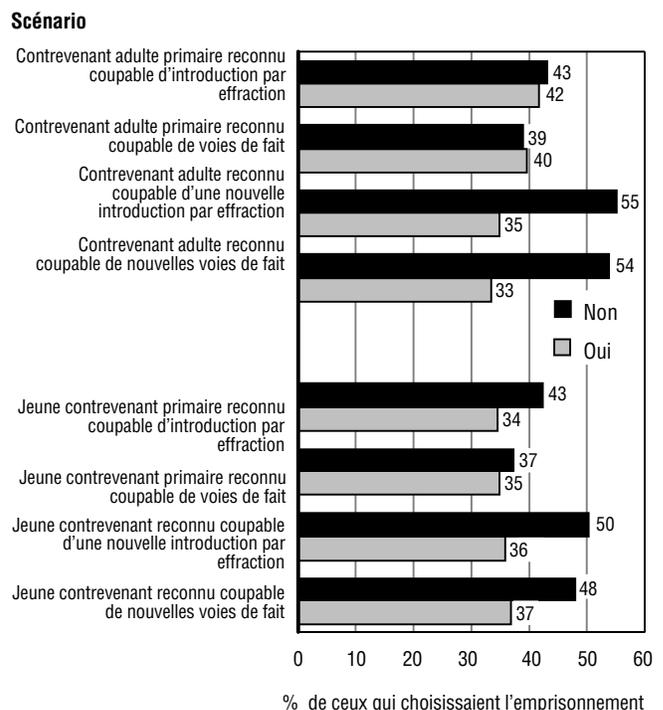
Au moins un tiers de ceux qui supportent les sanctions d'emprisonnement acceptent une solution de rechange à l'incarcération

Comme autre mesure des attitudes du public face aux solutions de rechange à l'incarcération, les répondants à l'ESG qui ont

choisi des peines d'emprisonnement se sont vu poser une question de suivi où on leur a demandé s'il était acceptable pour un juge de donner au contrevenant une peine d'un an de probation et de 200 heures de travaux communautaires plutôt qu'une peine d'emprisonnement.

En 1999, au moins le tiers des Canadiens qui ont choisi l'emprisonnement ont exprimé l'opinion qu'un an de probation et 200 heures de travaux communautaires constituaient une solution de rechange à l'incarcération acceptable dans les cas impliquant aussi bien des contrevenants adultes et jeunes (voir la figure 6). Par contre, le taux le plus élevé d'opposition aux solutions de rechange à l'incarcération était associé aux causes impliquant à la fois les récidivistes adultes et jeunes. À titre d'exemple, en 1999, la majorité (54 %) des Canadiens qui avaient initialement indiqué une préférence pour une peine d'incarcération pour un contrevenant adulte condamné pour une nouvelle infraction de voies de fait étaient d'avis qu'un an de probation et 200 heures de travaux communautaires ne constituaient pas une solution de rechange à l'incarcération acceptable dans ce cas particulier. Des résultats similaires ont été enregistrés dans chacun des autres cas impliquant des récidivistes.

Figure 6
Au moins un tiers de ceux qui supportent les sanctions d'emprisonnement acceptent une solution de rechange à l'incarcération^{1,2}



¹ Les répondants qui ont choisi des peines d'emprisonnement pour les scénarios de crimes hypothétiques se sont vu poser une question de suivi où on leur demandait s'il serait acceptable pour un juge de donner à un contrevenant une peine d'un an de probation et 200 heures de travaux communautaires.

² Entre 10% and 28% of Canadians who chose imprisonment were not sure of the an de probation et 200 heures de travaux communautaires constituaient une solution de rechange à l'incarcération.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Encadré 4 Médiation : Les victimes sont-elles intéressées?

Avec l'accroissement d'options comme le pouvoir discrétionnaire de la police, les mesures de rechange et diverses méthodes d'intervention fondées sur la justice réparatrice (p. ex. conférence familiale, cercles de détermination de la peine), il y a plusieurs façons de régler une infraction criminelle, autre que la procédure policière-judiciaire habituelle. La médiation entre la victime et le contrevenant est une approche non traditionnelle de la justice pénale, qui a pour objet de répondre aux besoins aussi bien des contrevenants que des victimes. De façon générale, elle consiste en une réunion officielle où la victime et le contrevenant se rencontrent face à face, en présence d'un médiateur compétent, pour discuter d'un traitement approprié pour le contrevenant.

L'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 a permis de mesurer le niveau d'intérêt à l'égard des programmes de médiation entre la victime et le contrevenant. On a demandé à chaque victime de réfléchir à l'incident criminel qu'elle venait tout juste de signaler et d'indiquer à quel point elle serait intéressée à participer à un programme de médiation : très intéressé(e), plutôt intéressé(e), ou pas intéressé(e) du tout.

Les résultats de l'enquête indiquent que les victimes au Canada sont divisées pour ce qui est de leur intérêt à participer à un programme de médiation entre la victime et le contrevenant. Par

exemple, en 1999, 51 % des victimes étaient passablement ou très intéressées à régler l'incident criminel à l'extérieur de la procédure policière-judiciaire habituelle, alors que 46 % n'étaient pas intéressées du tout. Il y avait très peu de différence entre l'intérêt des victimes de sexe féminin et celui des victimes de sexe masculin. Plus précisément, 47 % des victimes de sexe féminin et 44 % des victimes de sexe masculin étaient passablement ou très intéressées à participer à un programme de médiation entre la victime et le contrevenant. En outre, les victimes de 45 à 64 ans (50 %) étaient les plus susceptibles d'être passablement ou très intéressées comparativement à 41 % des victimes de 15 à 24 ans, 47 % des 25 à 44 ans, et 47 % des 65 ans ou plus.

En général, les victimes de crimes plus graves sont moins susceptibles d'être intéressées à participer à des programmes de médiation entre la victime et le contrevenant. Par exemple, en 1999, plus de la moitié des victimes d'agression sexuelle (61 %), de voies de fait (60 %) et de vol qualifié (50 %) ont indiqué qu'elles n'étaient pas du tout intéressées à un programme de médiation entre la victime et le contrevenant. Ces proportions étaient beaucoup plus élevées que celles qui ont été signalées pour les victimes d'introductions par effraction (38 %), de vols de biens du ménage (39 %), et d'actes de vandalisme (40 %).

Intérêt pour la médiation entre la victime et le contrevenant, selon le type de victimisation¹, 1999

	Niveau d'intérêt							
	Total des incidents		Très intéressé(e)		Passablement intéressé(e)		Pas du tout intéressé(e)	
	(en milliers)	%	(en milliers)	%	(en milliers)	%	(en milliers)	%
Tous les incidents	6 460	100	1 553	24	1 730	27	2 982	46
Total des crimes contre la personne	3 804	100	807	21	921	24	1 933	51
Vol de biens personnels	1 831	100	494	27	541	30	768	42
Total des crimes de violence	1 973	100	313	16	380	19	1 165	59
Aggression sexuelle	499	100	43	9†	83	17	302	61
Vol qualifié	228	100	43	19†	63	27	115	50
Voies de fait	1 246	100	227	18	234	19	748	60
Total des crimes contre le ménage	2 656	100	745	28	808	30	1 050	40
Introduction par effraction	587	100	163	28	184	31	222	38
Vol de véhicule à moteur/ de pièces	501	100	129	26	154	31	213	42
Vol de biens du ménage	760	100	223	29	230	30	294	39
Vandalisme	808	100	230	28	240	30	321	40

† Le coefficient de variation se situe entre 16,6% et 33,3%.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

¹ Les incidents de victimisation se sont produits à un moment donné au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Les habitants des provinces de l'Ouest ne sont pas plus susceptibles d'opter pour l'emprisonnement que les habitants des provinces de l'Atlantique

Les attitudes du public face aux peines imposées varient d'une province à l'autre. Il semble qu'en 1999, contrairement aux résultats constatés lorsqu'on a examiné les attitudes face au système de justice pénale, les résidents des provinces de l'Ouest²⁴ n'étaient pas plus susceptibles que les résidents des provinces de l'Atlantique²⁵ d'appuyer fortement le recours à l'emprisonnement pour les contrevenants criminels.

Par ailleurs, à l'exception de voies de fait commises par un contrevenant adulte primaire, les résidents du Québec étaient

ceux qui appuyaient le plus les sanctions non privatives de liberté dans tous les cas. Par exemple, en 1999 plus de huit résidents du Québec sur dix préconisaient une peine autre qu'une peine d'emprisonnement pour un jeune contrevenant primaire reconnu coupable d'une introduction par effraction. Les résidents de Terre-Neuve (76 %), de l'Île-du-Prince-Édouard (73 %) et du Nouveau-Brunswick (73 %) étaient aussi fortement en faveur de solutions de rechange à l'incarcération dans ce genre de situation. Le niveau d'appui le plus faible a été constaté au Manitoba (65 %).

²⁴ On rappelle aux lecteurs que les provinces de l'Ouest comprennent la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

²⁵ On rappelle aux lecteurs que les provinces de l'Atlantique comprennent Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

En outre, dans tous les cas impliquant aussi bien des contrevenants adultes que des jeunes contrevenants, les préférences quant aux peines à imposer des résidents des régions rurales et des résidents des régions urbaines étaient généralement très semblables.

Comparaison des préférences du public pour ce qui est de la détermination de la peine

Une analyse des attitudes du public face à la détermination de la peine ne saurait être complète sans que soit examiné comment ou si les attitudes du public s'écartent des pratiques des tribunaux criminels canadiens. Un examen des données officielles des tribunaux révèle que les préférences du public quant aux peines imposées dans les deux situations particulières étudiées (introduction par effraction et voies de fait mineures) sont très semblables aux peines imposées par les juges aussi bien dans les tribunaux de la jeunesse que dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Plus particulièrement, les tribunaux, qui ont exprimé des préférences semblables à celles du public, imposent plus souvent une peine d'emprisonnement pour l'introduction par effraction comparativement aux voies de fait. Toutefois, lorsqu'une affaire est étudiée plus en détail, certaines divergences ressortent.

Peines imposées aux contrevenants adultes²⁶

En 1998-1999, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans sept provinces et deux territoires ont entendu 394 884 causes. Les voies de fait mineures²⁷ représentaient 12 % des causes (46 859) et les introductions par effraction, 4 % (14 268 causes)²⁸.

À l'instar des préférences du public pour ce qui est des peines imposées, les tribunaux pour adultes ont infligé davantage de peines d'emprisonnement pour des condamnations impliquant une introduction par effraction (63 %), comparativement aux voies de fait mineures (29 %, voir le tableau 9). Ces chiffres comprennent à la fois les premières infractions et les récidives. Moins des deux tiers (63 %) des adultes condamnés pour introduction par effraction ont écopé d'une peine d'emprisonnement, pourcentage qui est plus élevé que la préférence du public en ce qui concerne les premières infractions (37 %) et un peu plus faible pour les récidives (68 %). Par comparaison, le pourcentage enregistré pour les tribunaux en regard des voies de fait mineures est environ le même que la préférence du public pour une première infraction (29 % contre 28 %) et beaucoup plus faible que pour les infractions répétées (29 % contre 63 %, voir les tableaux 8 et 9).

Peines imposées aux jeunes contrevenants²⁹

En 1998-1999, les tribunaux de la jeunesse du Canada ont traité 11 613 causes d'introduction par effraction. Ce chiffre représentaient 11 % du nombre total de causes. De même, les 10 383 causes de voies de fait mineures constituaient 10 % de toutes les causes³⁰.

À l'instar des opinions exprimées par les Canadiens, les tribunaux de la jeunesse ont imposé une peine de garde³¹ (en milieu ouvert ou en milieu fermé) plus souvent relativement à des condamnations pour introduction par effraction qu'en ce qui concerne les voies de fait mineures. Cela était vrai à la fois pour les contrevenants primaires (17 % et 11 % respectivement) et les jeunes récidivistes³² (50 % et 32 % respectivement, voir le tableau 9).

Encadré 5 Le recours aux mesures de rechange³³

Les mesures de rechange sont des programmes structurés offerts partout au Canada et dans le cadre desquels des contrevenants qui, autrement, seraient traduits en justice peuvent être traités au moyen de solutions de rechange communautaires non judiciaires. Les types de programmes les plus courants comprennent les travaux communautaires, les services personnels ou l'indemnisation financière de la victime, la présentation d'excuses personnelles ou les séances de sensibilisation.

En 1998-1999, l'Enquête sur les mesures de rechange pour les jeunes et les adultes, qui est réalisée par Statistique Canada, a permis de recueillir à l'échelle nationale des données sur les cas de mesures de rechange visant des jeunes de 12 à 17 ans et des adultes de 18 ans et plus³⁴. Les résultats de l'enquête révèlent qu'en 1998-1999, on a dénombré au Canada 33 173 cas de jeunes visés par une entente relative aux mesures de rechange, et 13 226 cas d'adultes qui ont participé à des mesures de rechange, dans les six secteurs de compétence déclarants.

Dans les cas impliquant des jeunes, les voies de fait mineures représentaient 7 % des cas qui ont donné lieu à une entente en 1998-1999, contre 5 % pour les introductions par effraction. Par comparaison, dans le cas des adultes, les voies de fait mineures représentaient 12 % des cas et les introductions par effraction, 1 %. Une utilisation moins fréquente des mesures de rechange pour les introductions par effraction, par comparaison aux voies de fait mineures, correspond aux préférences du public en matière de détermination de la peine.

²⁶ Les données sur les tribunaux pour adultes proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. En 1998-1999, cette enquête a permis de recueillir de l'information sur les causes réglées dans les tribunaux provinciaux/territoriaux de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ces secteurs de compétence représentent environ 80 % de la charge de travail nationale des tribunaux provinciaux/territoriaux. Les renseignements sur les peines imposées ne comprennent pas les causes qui ont été renvoyées à des cours supérieures. Les causes entendues par les cours supérieures sont normalement les plus graves.

²⁷ Les voies de fait mineures (de niveau 1) désignent la forme la moins grave de voies de fait et comprennent pousser, gifler, frapper à coups de poing et proférer des menaces verbales. Elles se comparent à la description des voies de fait mineures présentées dans les questions des scénarios posées dans l'ESG.

²⁸ Pour plus d'information, voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 1.

²⁹ L'information sur les causes dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse provient de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, qui a une couverture nationale complète. L'expression jeune contrevenant désigne toute personne de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

³⁰ Pour plus d'information, voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 2.

³¹ Dans les tribunaux de la jeunesse, il existe deux types de peines privatives de liberté où le jeune contrevenant est tenu de passer une certaine période dans un établissement correctionnel désigné. Ces établissements comprennent les établissements de garde en milieu fermé et les établissements de garde en milieu ouvert. Dans les tribunaux pour adultes, l'emprisonnement est le seul type de garde pour les contrevenants reconnus coupables d'une infraction criminelle.

³² Les données sur la récidive de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse excluent les données de la Nouvelle-Écosse, les condamnations résultant d'infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants et d'infractions administratives en vertu du Code criminel commises après le prononcé de la sentence (c.-à-d., omission de comparaître et omission de se conformer à une ordonnance).

³³ Pour plus d'information, voir la publication n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 6.

³⁴ L'Enquête sur les mesures de rechange a permis de recueillir des données sur les mesures de rechange pour les jeunes auprès de tous les secteurs de compétence. Six secteurs ont fourni des données sur les mesures de rechange auxquelles participaient des adultes. Ces secteurs sont les suivants : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces provinces représentent 32 % de la population adulte canadienne.

De façon générale, les pratiques des tribunaux de la jeunesse en ce qui concerne les affaires impliquant l'introduction par effraction ressemblent sensiblement aux préférences exprimées par le public, malgré que le public marque des préférences pour des peines un peu plus sévères que celles des tribunaux de la jeunesse en ce qui concerne les causes impliquant des voies de fait. À titre d'exemple, 17 % des jeunes contrevenants primaires condamnés pour introduction par effraction ont écopé d'une peine de garde, comparativement au taux de préférence du public de 21 % (voir les tableaux 8 et 9). Par comparaison, 11 % des jeunes contrevenants primaires condamnés pour voies de fait ont reçu une peine de placement sous garde, ce qui est quelque peu inférieur au taux de préférence du public de 18 %. Des résultats comparables ont été enregistrés en ce qui concerne les affaires impliquant des jeunes contrevenants condamnés pour de nouvelles infractions.

Facteurs qui influent sur les attitudes à l'endroit des peines imposées

L'âge du contrevenant, la nature de l'infraction, les perceptions concernant la récidive, le niveau de scolarité, les antécédents de victimisation et la satisfaction face à sa sécurité personnelle sont tous des facteurs qui influent sur les attitudes d'une personne à l'endroit des peines infligées aux contrevenants criminels³⁵.

Dans certains cas, les hommes et les femmes diffèrent dans leurs préférences de la détermination de la peine

En général, les hommes et les femmes ont des attitudes différentes face aux peines imposées aux contrevenants adultes. Toutefois, l'un n'est pas nécessairement plus sévère que l'autre, puisque c'est le genre d'infraction qui est à l'origine des différences. Par exemple, en 1999, tant pour les contrevenants adultes primaires que les récidivistes adultes reconnus coupables de voies de fait, les femmes choisissaient plus souvent une peine d'emprisonnement que les hommes (voir la figure 7). Par contre, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de préconiser une peine d'emprisonnement pour un contrevenant adulte reconnu coupable d'avoir commis une nouvelle introduction par infraction. Les préférences des hommes et des femmes quant à la détermination de la peine étaient semblables lorsqu'il s'agissait d'un contrevenant primaire reconnu coupable d'une introduction par effraction.

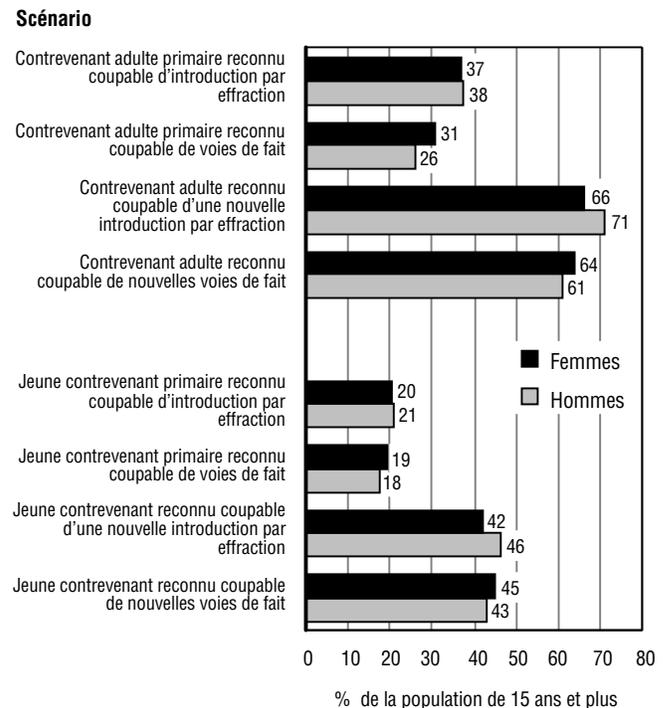
Par contre, les hommes et les femmes affichent des attitudes semblables en ce qui concerne les peines à imposer aux jeunes contrevenants. Par exemple, en 1999, 19 % des femmes privilégiaient une peine d'emprisonnement pour un jeune contrevenant primaire reconnu coupable de voies de fait, comparativement à 18 % des hommes (voir la figure 7). À l'exception d'un jeune contrevenant reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction, des résultats semblables ont été constatés dans les autres causes impliquant des jeunes contrevenants.

Les Canadiens plus jeunes sont plus sévères dans leurs préférences relatives aux peines

Lorsqu'on les compare aux Canadiens plus âgés, les Canadiens plus jeunes sont davantage enclins à privilégier des peines d'emprisonnement. Par exemple, en 1999 l'emprisonnement a été choisi par 75 % des Canadiens de 15 à 24 ans lorsqu'on

Figure 7

Dans certains cas, les hommes et les femmes ont des préférences différentes en matière de peines d'emprisonnement¹



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui ont choisi « emprisonnement ». Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

leur a demandé la peine appropriée à imposer à un contrevenant adulte reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction. Par comparaison, 71 % des 25 à 44 ans, 64 % des 45 à 64 ans et 61 % des répondants de 65 ans ou plus choisissaient l'emprisonnement pour la même situation (voir le tableau 10). À l'exception d'un jeune contrevenant reconnu coupable de nouvelles voies de fait, les conclusions étaient semblables dans chacun des autres scénarios de crimes hypothétiques.

Les diplômés d'université sont moins susceptibles d'appuyer des peines d'emprisonnement

Les Canadiens dont le niveau de scolarité est plus faible sont plus sévères dans leur choix des peines que ce soit pour les jeunes contrevenants ou les contrevenants adultes. En 1999, à l'exception des cas impliquant une nouvelle infraction de voies de fait, les Canadiens qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires étaient très susceptibles de privilégier des peines d'emprisonnement pour les contrevenants adultes. Par exemple, 72 % de ceux qui n'avaient pas terminé l'école secondaire indiquaient une préférence pour l'emprisonnement dans le cas d'un récidiviste adulte étant reconnu coupable d'une introduction par effraction, contre 63 % des titulaires d'un diplôme universitaire (voir le tableau 11).

³⁵ Voir Roberts (1996), et Sprott et Doob (1997).

Pour les cas impliquant de jeunes contrevenants, l'appui le plus solide pour l'emprisonnement se trouvait parmi les diplômés de l'école secondaire, et l'appui le plus faible parmi les diplômés d'université. Par exemple, en 1999 près de la moitié (49 %) de ceux qui avaient terminé leurs études secondaires privilégiaient l'emprisonnement pour un jeune contrevenant récidiviste reconnu coupable soit d'une introduction par effraction soit de voies de fait, comparativement à 40 % des titulaires d'un diplôme universitaire (voir le tableau 11).

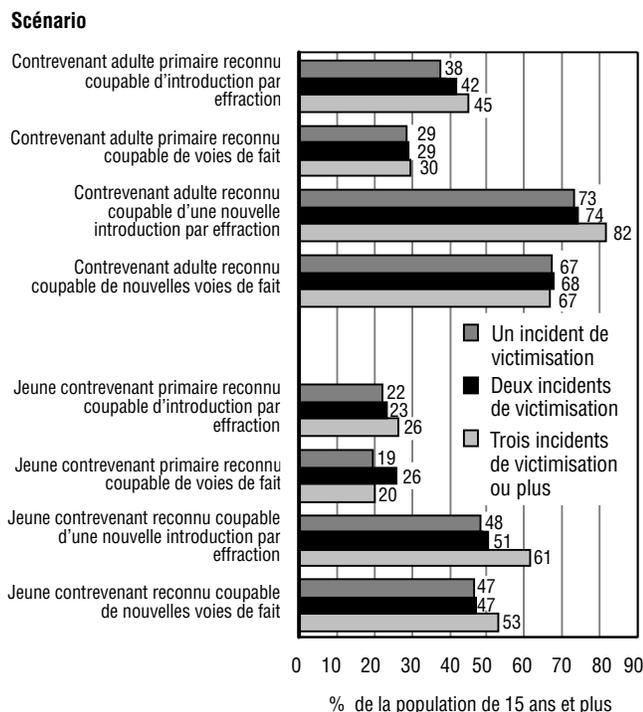
Comme dans le cas des attitudes face au système de justice, d'autres caractéristiques personnelles comme l'activité principale³⁶, l'état matrimonial et le niveau de revenu semblent n'avoir aucune influence sur les préférences en matière de peines, une fois supprimés les effets attribués à l'âge.

Les victimes sont plus susceptibles d'être en faveur de peines d'emprisonnement pour les récidivistes

Les personnes qui ont été victimes de crimes de violence et de crimes sans violence au cours des 12 mois précédant l'enquête sont plus susceptibles de préconiser une peine d'emprisonnement pour les récidivistes, quel que soit l'âge du contrevenant ou le genre d'infraction commise. Par exemple, en 1999, près de huit victimes sur dix de crimes de violence (77 %) et les

Figure 8

Dans le cas de nouvelles introductions par effraction, les personnes qui déclarent plus d'incidents de victimisation sont davantage susceptibles de privilégier l'emprisonnement^{1,2}



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui ont choisi « emprisonnement ».
² L'ESG recueille de l'information sur le genre et le nombre de fois où le répondant a été victime d'un acte criminel au cours des 12 derniers mois pour huit types de crimes, selon les définitions du Code criminel.
 Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

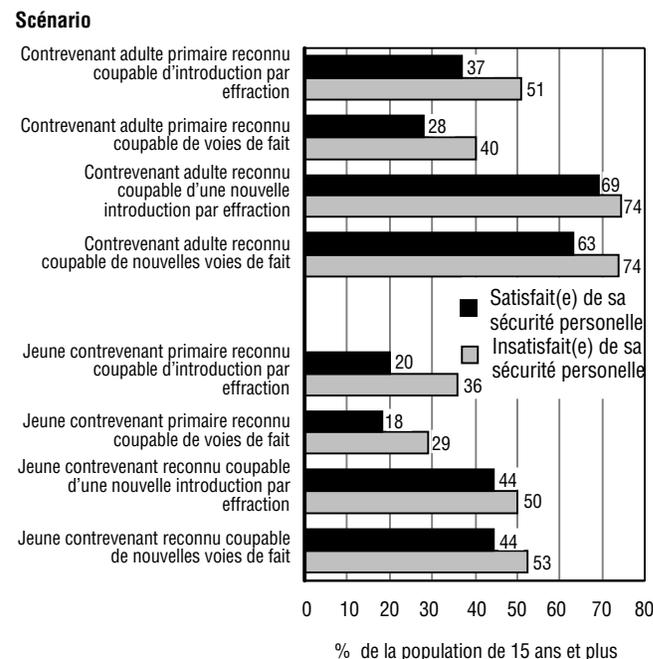
trois quarts (75 %) des victimes de crimes sans violence appuyaient l'emprisonnement pour un adulte reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction. Le niveau d'appui pour l'emprisonnement dans cette situation était beaucoup plus faible chez les non-victimes (66 %, voir le tableau 12).

De même, les victimes de crimes de violence (52 %) et de crimes sans violence (50 %) étaient beaucoup plus susceptibles que les non-victimes (42 %) de préférer l'emprisonnement pour un jeune contrevenant reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction (voir le tableau 12). En ce qui a trait à la détermination d'une peine à imposer à des contrevenants primaires, il y a très peu de différence entre les préférences des Canadiens qui ont été victimes d'un crime au cours de l'année précédente et ceux qui ne l'ont pas été.

³⁶ On rappelle aux lecteurs que l'ESG de 1999 demandait aux répondants d'indiquer leur activité principale au cours des 12 mois précédents. L'activité principale pourrait être l'une des suivantes : travailler à un emploi rémunéré ou à son propre compte, rechercher un emploi rémunéré, être aux études, s'occuper des enfants, faire du travail de maison et être à la retraite.

Figure 9

Les personnes insatisfaites de leur sécurité personnelle privilégient davantage l'emprisonnement^{1,2}



¹ Fondé sur la proportion de répondants qui ont choisi « emprisonnement ».
² On a demandé aux répondants d'évaluer globalement leurs sentiments de satisfaction pour ce qui est de leur sécurité personnelle face à la criminalité. Aux fins de l'analyse, les réponses ont été regroupées dans deux catégories : « Satisfait(e) » et « Insatisfait(e) ».
 Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

En règle générale, il y a très peu de différence dans l'appui réservé aux sanctions privatives de liberté entre les Canadiens qui ont déclaré avoir été victimisés une fois pendant les 12 mois précédant l'enquête et ceux qui ont déclaré un nombre plus élevé d'actes criminels dont ils avaient été victimes. Toutefois, le nombre d'actes criminels déclarés par les Canadiens a une influence sur les préférences en matière de peines à imposer aux jeunes contrevenants et aux contrevenants adultes reconnus coupables d'une nouvelle introduction par effraction. Par exemple, lorsqu'ils choisissaient une peine appropriée pour un jeune reconnu coupable d'une nouvelle introduction par effraction, 61 % de ceux qui ont déclaré trois actes criminels ou plus dont ils avaient été victimes au cours de l'année précédente étaient en faveur de l'emprisonnement. Par comparaison, 51 % de ceux qui avaient été victimes de deux actes criminels, et 48 % de ceux qui ont déclaré avoir été victimes d'un seul acte criminel pendant les 12 mois précédant l'enquête choisissaient l'emprisonnement (voir la figure 8). Des résultats semblables ont été constatés pour un contrevenant adulte dans une situation semblable.

Les peines d'emprisonnement sont plus souvent privilégiées par ceux qui sont insatisfaits de leur sécurité personnelle

Les Canadiens qui sont insatisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité appuient plus souvent le recours à des sanctions privatives de liberté pour les contrevenants criminels. Par exemple, en 1999 plus de la moitié (51 %) des Canadiens qui n'étaient pas satisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité préconisaient l'emprisonnement pour un contrevenant adulte primaire reconnu coupable d'une introduction par effraction, comparativement à 37 % de ceux qui étaient satisfaits (voir la figure 9). En outre, dans un cas semblable impliquant un jeune contrevenant primaire, plus du tiers (36 %) de ceux qui étaient insatisfaits choisissaient l'emprisonnement, alors que 20 % de ceux qui étaient satisfaits faisaient le même choix. Des résultats semblables ont été constatés pour chacun des autres cas impliquant des contrevenants adultes et des jeunes contrevenants.

Encadré 6 Comparaisons internationales

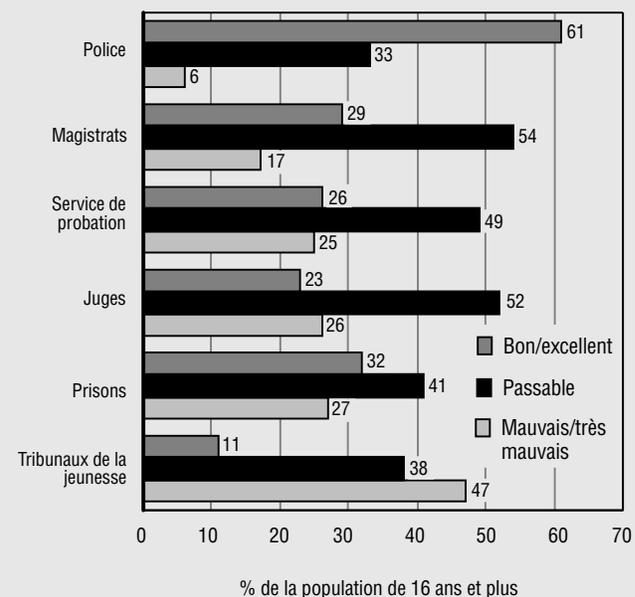
L'examen des attitudes du public face au système de justice pénale et à ses mécanismes a fait l'objet de nombreuses études de recherche internationales au cours des trois dernières décennies. Ces études de recherche ont produit des résultats qui sont comparables aux résultats des recherches effectuées au Canada.

À l'instar de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, la British Crime Survey (BCS) de 1998, qui est réalisée partout en Angleterre et au pays de Galles, a mesuré les attitudes du public face au système de justice pénale, et au moyen de questions de type scénario, elle a permis d'évaluer les attitudes du public concernant les peines imposées. Au total, 14 947 interviews directes ont été menées auprès d'un échantillon aléatoire de résidents de 16 ans ou plus. Les résultats de la BCS de 1998³⁷ révèlent que les membres du public en Angleterre et au pays de Galles étaient très satisfaits du travail de la police (61 %), suivi du service carcéral (32 %), des magistrats (29 %) et du service de probation (26 %). Les niveaux de satisfaction les plus faibles étaient réservés aux tribunaux de la jeunesse (11 %).

En outre, dans la BCS de 1998, on présentait aux répondants des scénarios de crimes hypothétiques en leur demandant de songer à la façon la plus appropriée de traiter le jeune ou l'adulte décrit. Pour un cas impliquant un contrevenant adulte récidiviste reconnu coupable de vol avec effraction, l'indemnisation financière (56 %) et l'emprisonnement (52 %) étaient les peines que privilégiait le public. Parmi les peines qui ralliaient moins l'appui du public figuraient les travaux communautaires (26 %), l'amende (21 %), la condamnation avec sursis (17 %) et la probation (9 %). Dans l'ensemble, le public se montrait plus indulgent dans ce cas que les directives actuelles en matière de détermination de la peine en Angleterre.

Par comparaison, dans les cas impliquant de jeunes contrevenants, on a interrogé les répondants au sujet des contrevenants primaires aussi bien que des récidivistes. Dans un cas impliquant un jeune contrevenant primaire reconnu coupable de vol avec effraction, les membres du public privilégiaient des peines communautaires (42 %) et des mises en garde (22 %), suivies d'ordonnances de réparation (16 %), de l'emprisonnement (9 %) et de l'imposition de sanctions aux parents (5 %). Par contraste, pour un jeune récidiviste reconnu coupable d'une infraction semblable, le public préconisait le plus souvent une peine d'emprisonnement (59 %) suivie de peines communautaires (29 %). Parmi les peines qui étaient le moins souvent mentionnées figuraient les mises en garde (3 %),

Attitudes du public face à divers organismes de justice pénale en Angleterre et au pays de Galles, 1998



Source : London Home Office, British Crime Survey, 1998.

l'imposition de sanctions aux parents (3 %), les amendes (2 %) et les ordonnances de réparation (1 %). De façon générale, les suggestions en matière de peines formulées par le public pour les jeunes contrevenants étaient plus sévères que les pratiques actuelles de détermination de la peine.

³⁷ Voir Mattinson et Mirrlees-Black (2000).

Méthodologie

L'ESG est une enquête annuelle qui permet de suivre l'évolution de la société canadienne et qui fournit des renseignements sur des questions de politique particulières qui suscitent ou commencent à susciter de l'intérêt. Chaque année, l'ESG examine divers sujets réguliers (y compris l'utilisation du temps, le soutien social, la famille, la technologie et la victimisation). En 1999, Statistique Canada a réalisé le cycle sur la victimisation de l'ESG pour une troisième fois. Les cycles antérieurs ont été menés en 1988 et en 1993. L'enquête a pour objectifs de fournir des estimations de la fréquence de huit types d'infractions (fondées sur les définitions de ces crimes dans le *Code criminel*) dans la population, d'examiner les facteurs liés au risque de victimisation, la volonté des victimes de déclarer les crimes à la police ainsi que les motifs de non-déclaration, et de mesurer les perceptions du public de la criminalité et du système de justice pénale.

Pendant les cycles de 1988 et 1993 de l'ESG, on a interviewé environ 10 000 Canadiens de 15 ans et plus habitant dans des ménages dans les dix provinces. Pour l'enquête de 1999, l'échantillon a été porté à environ 26 000 pour obtenir des estimations plus fiables et une analyse plus détaillée des petites populations et des crimes qui sont commis moins fréquemment.

Collecte des données

Les interviews ont eu lieu au cours de la période allant de février à décembre 1999 inclusivement. Des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO) ont été utilisées. Selon cette méthode, le questionnaire de l'enquête est programmé dans un ordinateur de réseau, ce qui permet aux intervieweurs de voir les questions de l'enquête à l'écran de l'ordinateur à leur poste de travail. Une interview typique durait 30 minutes.

Procédures d'échantillonnage

Chaque province est divisée en un petit nombre (de 1 à 3) de régions géographiques appelées secteurs, et chaque numéro de téléphone dans un secteur donné a une chance égale d'être choisi. Des ménages dans les dix provinces ont été sélectionnés au moyen des techniques d'échantillonnage fondées sur le système d'appels aléatoires (SAA). Une fois qu'un ménage était rejoint, une personne de 15 ans ou plus était choisie au hasard parmi les personnes vivant dans le ménage. Les ménages qui n'avaient pas de téléphone étaient exclus de l'enquête, tout comme les personnes vivant dans des institutions (1 %). Au total, environ 2 % de la population a été exclue. Ce pourcentage n'est pas suffisamment élevé pour modifier sensiblement les résultats.

Taux de réponse

En 1999, comme pour les cycles antérieurs de l'ESG de Statistique Canada sur la victimisation, le taux de réponse a été très élevé — 81,3 %. Environ 26 000 personnes de 15 ans ou plus et réparties dans les dix provinces ont été interviewées. Les réponses des personnes échantillonnées ont été pondérées pour représenter environ 24 260 000 personnes hors institution de 15 ans ou plus dans la population canadienne. À l'aide du type d'échantillon et de la taille de l'échantillon, les proportions estimées de la population totale produites par cette enquête, exprimées en pourcentage, devraient être exactes à 0,8 % près 19 fois sur 20.

Limites des données

Il importe de noter que les données de l'ESG sont des estimations. Étant donné que les mesures de l'enquête sont fondées sur un échantillon, ce sont toujours des estimations des valeurs réelles et elles sont sujettes à l'erreur d'échantillonnage. Les estimations des proportions des sous-populations auront des intervalles de confiance plus larges. Le présent *Juristat* utilise le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Lorsque le CV d'une estimation est supérieur à 33,3 %, l'estimation est considérée peu fiable et n'est pas publiée.

Références

Angus Reid. 1997. Communiqué de presse *Crime and the Justice System*, adresse Internet : www.angusreid.com, consulté le 6 juin 2000.

Besserer, S., et C. Trainor. 2000. « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat* n° 85-002-XPF au catalogue, vol. 20, n° 10, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Bradford, B. 1995. *Criminal Justice Survey 1995: A Prince Edward Island Study of Public Opinion Related to Criminal Justice*, Île-du-Prince-Édouard, auteur.

Commission Canadienne Sur La Détermination De La Peine. 1987. *Réformer la sentence : une approche canadienne*, Ottawa, auteur.

Carrière, D. 2000. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999 » *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue, vol.20, n°2, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

DeKeseredy, W.S., et M.D. Schwartz. 1996. *Contemporary Criminology*. New York, Wadsworth.

Doob, A.N., et J.V. Roberts. 1982. *Crime: Some views of the Canadian Public*, Ottawa, ministère de la Justice.

Doob, A.N., et J.V. Roberts. 1983. *Sentencing: An analysis of the public's view*. Ottawa, ministère de la Justice.

Commission Canadienne sur la Détermination de la Peine. 1987. *Réformer la sentence : une approche canadienne*, Ottawa, auteur.

Doob, A.N., et J.V. Roberts. 1984. « Social psychology, social attitudes and attitudes toward sentencing », *Canadian Journal of Behavioural Science*, vol. 16, p. 269-280.

Engler, C., et S. Crowe. 2000. « Mesures de rechange au Canada, 1998-1999 », *Juristat*, n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 20, n° 6, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Environics Research Group. 1998. *Environics: Focus Canada Report 1998-1*, Toronto, Environics.

Ericson, R., P.M. Baranek et J.B.L. Chan. 1991. *Representing Order: Crime, law and criminal justice in the news media*, Toronto, University of Toronto Press.

Flanagan, T.J., E.F. McGarrell et E.J. Brown. 1985. « Public perceptions of the criminal courts: The role of demographic and related attitudinal variables », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 22, p. 66-82.

Mattinson, J., et C. Mirrlees-Black. 2000. *Attitudes to Crime and Criminal Justice: Findings from the 1998 British Crime Survey*, Home Office Research Study n° 200, London, Home Office.

Pottie Bunge, V., D. Locke, H. Johnson, J. Ursel et T. McCallum. 2000. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, n° 85-224-XIF au catalogue, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Roberts, J.V. 1988. *L'opinion publique et la détermination de la sentence : les sondages de la Commission canadienne sur la détermination de la peine*, Ottawa, ministère de la Justice.

Roberts, J.V. 1992. « Public Opinion, crime, and criminal justice », dans l'ouvrage de M. Tonry (éd.), *Crime and Justice: A Review of Research*, vol. 16, p. 99-180. Chicago, University of Chicago Press.

Roberts, J.V. 1996. « Public opinion, criminal record, and the sentencing process », *American Behavioral Scientist*, vol. 39, p. 488-499.

Roberts, J.V., et C. Grimes. 2000. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 », *Juristat*, n° 85-002-XPF au catalogue, vol.20, n°1, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Roberts, J.V., et L.J. Stalans. 1997. *Public opinion, crime, and criminal justice*, Boulder, Colorado, Westview Press.

Sprott, J.B., et A.N. Doob, 1997. « Fear, victimization, and attitudes to sentencing, the courts, and the police », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 39, p 275-291.

Surette, R. 1998. *Media, crime and criminal justice: Images and realities*, New York, Wadsworth.

Walker et Hough. 1988. « *Public Attitudes to Sentencing: Surveys from Five Countries* », Cambridge Studies in Criminology, LIX, Aldershot, England, Gower.

Tableau 1

	Perceptions sur la police locale et des tribunaux criminels, 1988, 1993 et 1999 ¹											
	Perceptions du public											
	Bon			Passable			Mauvais			Ne sait pas/ non déclaré		
	1988	1993	1999	1988	1993	1999	1988	1993	1999	1988	1993	1999
	% de la population de 15 ans et plus											
Quel genre de travail votre police locale fait-elle quand il s'agit...												
d'avoir une attitude ouverte	66	64	66	17	19	17	5	5	4	12	12	12
d'assurer la sécurité des citoyens	..	58	62	..	29	26	..	7	5	..	6	6
de faire respecter la loi	60	58	60	29	31	29	5	6	5	6	5	5
d'informer le public sur la prévention des actes criminels	56	52	54	21	26	26	9	12	9	13	10	11
de répondre rapidement aux appels	50	47	49	21	23	21	9	9	8	21	21	23
Quel genre de travail font les tribunaux criminels quand il s'agit...												
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste	44	46	41	30	29	35	9	12	11	18	14	14
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé	25	20	21	37	41	43	17	21	20	21	17	17
d'aider la victime	16	12	15	31	31	33	33	42	35	20	14	16
de rendre justice rapidement	14	10	13	34	30	35	37	50	41	16	11	11

.. nombres indisponibles

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

¹ Les proportions sont fondées sur une population totale d'environ 20 194 000 en 1988, 21 644 000 en 1993 et 24 260 000 en 1999.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1988, 1993 et 1999.

Tableau 2

	Perceptions sur le système carcéral et le système de libération conditionnelle, 1999 ¹					
	1999					
	Total	Bon	Passable	Mauvais	Ne sait pas/ non déclaré	
	(en milliers)	%	% de la population de 15 ans et plus			
Quel genre de travail le système carcéral fait-il quand il s'agit...						
de surveiller/contrôler les prisonniers	24 260	100	26	32	20	21
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois	24 260	100	14	32	28	26
Quel genre de travail le système de libération conditionnelle fait-il quand il s'agit...						
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver	24 260	100	15	34	32	19
de surveiller les personnes en liberté conditionnelle	24 260	100	13	30	33	24

Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

¹ Les ESG de 1988 et de 1993 n'ont pas examiné le rendement du système carcéral et du système de libération conditionnelle. Ces questions étaient nouvelles dans l'ESG de 1999.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 3



Perception que le système de justice pénale fait un bon travail, selon la province, 1999¹

	Population totale		Province										
			T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	
	(en milliers)	%	% de la population de 15 ans et plus										
La police locale fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...													
d'avoir une attitude ouverte	16 044	66	76	76	73	72	66	65	64	66	67	67	
d'assurer la sécurité des citoyens	15 138	62	71	73	64	67	71	61	58	55	61	52	
de faire respecter la loi	14 650	60	63	63	61	62	67	60	54	47	59	53	
d'informer le public sur la prévention des actes criminels	13 133	54	65	58	57	57	59	51	50	51	54	53	
de répondre rapidement aux appels	11 910	49	56	59	54	57	58	45	44	39	45	46	
Les tribunaux criminels font un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...													
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste	9 851	41	44	47	45	52	37	41	38	39	40	43	
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé	5 028	21	29	29	23	31	24	20	18	17	18	17	
d'aider la victime	3 743	15	27	23	16	24	20	14	11	12	11	12	
de rendre justice rapidement	3 114	13	25	19	12	22	16	12	10	11	9	9	
Le système carcéral fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...													
de surveiller/contrôler les prisonniers	6 402	26	32	37	28	36	31	25	23	25	23	21	
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois	3 471	14	25	20	15	25	21	12	10	11	10	10	
Le système de libération conditionnelle fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...													
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver	3 699	15	20	24	16	21	26	12	11	12	12	9	
de surveiller les personnes en libération conditionnelle	3 220	13	23	24	15	21	19	11	11	10	10	8	

¹ Seuls le nombre et la proportion de répondants qui perçoivent les organismes de justice comme faisant un « bon » travail sont indiqués.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 4



Perception que le système de justice pénale fait un bon travail, selon l'âge, 1999¹

	Total		Âge de la population (ans)				
			15 à 24	25 à 44	45 à 64	65 et plus	
	(en milliers)	%	% de la population				
La police locale fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...							
d'avoir une attitude ouverte	16 044	66		59	65	71	70
d'assurer la sécurité des citoyens	15 138	62		61	59	64	69
de faire respecter la loi	14 650	60		56	57	63	70
d'informer le public sur la prévention des actes criminels	13 133	54		48	51	58	61
de répondre rapidement aux appels	11 910	49		44	46	53	56
Les tribunaux criminels font un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...							
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste	9 851	41		42	40	43	36
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé	5 028	21		28	20	19	17
d'aider la victime	3 743	15		28	14	11	14
de rendre justice rapidement	3 114	13		20	12	10	12
Le système carcéral fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...							
de surveiller/contrôler les prisonniers	6 402	26		38	27	23	18
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois	3 471	14		22	13	12	14
Le système de libération conditionnelle fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...							
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver	3 699	15		25	14	14	9
de surveiller les personnes en libération conditionnelle	3 220	13		26	12	10	9

¹ Seuls le nombre et la proportion de répondants qui perçoivent les organismes de justice comme faisant un « bon » travail sont indiqués.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 5


Perception que le système de justice pénale fait un bon travail, selon le niveau de scolarité, 1999¹

	Total		Niveau de scolarité			
			Études secondaires partielles	Diplôme d'études secondaires	Études postsecondaires partielles/ diplôme collégial	Diplôme universitaire
	(en milliers)	%	% de la population de 15 ans et plus			
La police locale fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
d'avoir une attitude ouverte	16 044	66	67	69	67	65
d'assurer la sécurité des citoyens	15 138	62	67	63	62	60
de faire respecter la loi	14 650	60	63	61	59	61
d'informer le public sur la prévention des actes criminels	13 133	54	56	56	55	51
de répondre rapidement aux appels	11 910	49	54	48	48	48
Les tribunaux criminels font un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste	9 851	41	37	39	42	48
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé	5 028	21	22	19	20	24
d'aider la victime	3 743	15	23	14	14	11
de rendre justice rapidement	3 114	13	19	11	10	11
Le système carcéral fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de surveiller/contrôler les prisonniers	6 402	26	29	26	27	27
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois	3 471	14	21	14	13	10
Le système de libération conditionnelle fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver	3 699	15	18	14	15	16
de surveiller les personnes en libération conditionnelle	3 220	13	19	12	12	10

¹ Seuls le nombre et la proportion des répondants qui perçoivent les organismes de justice comme faisant un « bon » travail sont indiqués.
 Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 6

	Perception que la police locale fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...				
	d'avoir une attitude ouverte	d'assurer la sécurité des citoyens	de faire respecter la loi	d'informer le public sur la prévention des actes criminels	de répondre rapidement aux appels
	% de la population de 15 ans et plus				
Population totale	66	62	60	54	49
Contact avec la police²...					
pour une séance d'information publique					
Oui	76	69	64	68	55
Non	65	62	60	53	48
pour une infraction aux règlements de la circulation					
Oui	61	56	55	51	46
Non	67	63	61	55	50
en tant que victime d'un acte criminel³					
Oui	64	52	51	47	46
Non	66	64	62	55	49
en tant que témoin d'un acte criminel					
Oui	61	52	49	48	44
Non	66	63	61	55	49
en faisant l'objet d'une arrestation					
Oui	50	47	40	41	42
Non	66	63	61	54	49

¹ Seule la proportion de répondants qui perçoivent le service de police local comme faisant un « bon » travail est indiquée.

² Comprend la période de 12 mois précédant l'enquête.

³ Comme les crimes sont définis par le répondant, il se peut qu'ils n'entrent pas dans les huit types d'infractions particulières mesurés par l'ESG.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 7

Perception que le système de justice pénale fait un bon travail, selon le type de victimisation, 1999¹

	Total		Type de victimisation (au cours des 12 derniers mois)			
			Total des victimes ²	Victimes de crimes de violence ³	Victimes de crimes sans violence ⁴	Non-victimes
	(en milliers)	%	% population de 15 ans et plus			
La police locale fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
d'avoir une attitude ouverte	16 044	66	62	59	63	68
d'assurer la sécurité des citoyens	15 138	62	54	51	56	65
de faire respecter la loi	14 650	60	52	48	53	64
d'informer le public sur la prévention des actes criminels	13 133	54	48	43	50	56
de répondre rapidement aux appels	11 910	49	45	44	46	51
Les tribunaux criminels font un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de faire en sorte que l'accusé ait un procès juste	9 851	41	41	40	41	40
d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé	5 028	21	20	21	20	21
d'aider la victime	3 743	15	14	15	13	16
de rendre justice rapidement	3 114	13	10	11	10	14
Le système carcéral fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de surveiller/contrôler les prisonniers	6 402	26	28	29	27	26
d'aider les prisonniers à devenir des citoyens respectueux des lois	3 471	14	13	14	13	15
Le système de libération conditionnelle fait un <i>bon</i> travail quand il s'agit ...						
de mettre en liberté des détenus qui ne sont pas susceptibles de récidiver	3 699	15	16	20	15	15
de surveiller les personnes en libération conditionnelle	3 220	13	14	16	13	13

¹ Seuls le nombre et la proportion de répondants qui perçoivent des organismes de justice car comme faisant un « bon » travail sont indiqués.

² Comprend les victimes d'actes criminels qui n'étaient pas classés selon le type de crime.

³ Les crimes de violence comprennent l'agression sexuelle, le vol qualifié, la tentative de vol qualifié et les voies de fait.

⁴ Les crimes sans violence comprennent l'introduction par effraction, la tentative d'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur/ de pièces, la tentative de vol de véhicule à moteur/ de pièces, le vol de biens personnels, la tentative de vol de biens personnels, le vol de biens du ménage, la tentative de vol de biens du ménage et le vandalisme.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 8

Préférences du public relatives aux peines à imposer dans certaines situations, 1999

	Total		Préférences relatives aux peines					
			Peine d'emprisonnement		Peine autre que l'emprisonnement		Ne sait pas/non déclaré	
	(en milliers)	%	(en milliers)	%	(en milliers)	%	(en milliers)	%
Facteurs situationnels								
Contrevenant adulte								
Première infraction								
Introduction par effraction	24 260	100	8 999	37	13 341	55	1 921	8
Voies de fait	24 260	100	6 892	28	15 102	62	2 266	9
Nouvelle infraction								
Introduction par effraction	24 260	100	16 596	68	5 956	25	1 709	7
Voies de fait	24 260	100	15 195	63	6 808	28	2 257	9
Jeune contrevenant								
Première infraction								
Introduction par effraction	24 260	100	5 053	21	17 384	72	1 823	8
Voies de fait	24 260	100	4 486	18	17 801	73	1 973	8
Nouvelle infraction								
Introduction par effraction	24 260	100	10 692	44	11 809	49	1 759	7
Voies de fait	24 260	100	10 673	44	11 491	47	2 097	9

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 9

	Total	Peine imposée ¹	
		Emprisonnement ²	Peine autre que l'emprisonnement ²
% de condamnations			
Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes³			
Introduction par effraction	69	63	37
Voies de fait mineure	54	29	71
Tribunaux de la jeunesse⁴			
Contrevenants primaires⁵			
Introduction par effraction	57	17	83
Voies de fait mineure	64	11	89
Récidivistes⁶			
Introduction par effraction	32	50	50
Voies de fait mineure	29	32	68

¹ Selon la peine la plus inportante.

² Dans les tribunaux de la jeunesse, il y a deux types de peines de garde dans le cadre desquelles le jeune contrevenant doit purger sa peine dans un établissement correctionnel désigné. Elles sont la garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert. Les contrevenants reconnus coupables d'une infraction criminelle devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes et condamnés à une peine de garde doivent purger une peine dans une prison seulement.

³ Les données sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dont les données représentent 80 % de la couverture nationale. Cette source de données ne permet pas de présenter des chiffres sur les condamnations antérieures.

⁴ L'information sur les causes devant les tribunaux de la jeunesse provient de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse qui jouit d'une couverture nationale complète. Les données sur la récidive de cette enquête excluent les données de la Nouvelle-Écosse.

⁵ Comprend contrevenants qui ont commis soit une introduction par effraction ou un voie de fait mineure sans infractions antérieurs.

⁶ Comprend récidivistes qui ont commis soit une introduction par effraction ou un voie de fait mineure avec une pareil infraction antérieur.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, 1998-1999.

Tableau 10

	Total	Âge (ans)								
		15 à 24		25 à 44		45 à 64		65 et plus		
		Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement							
(en milliers)	%	% of population 15+								
Facteurs situationnels										
Contrevenant adulte										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	45	51	37	57	34	59	35	46
Voies de fait	24 260	100	33	61	29	64	25	66	28	50
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	75	22	71	24	64	30	61	20
Voies de fait	24 260	100	67	29	64	28	61	30	56	24
Jeune contrevenant										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	22	73	22	72	18	75	21	61
Voies de fait	24 260	100	20	75	20	74	16	76	16	64
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	48	49	48	47	40	54	38	42
Voies de fait	24 260	100	44	53	46	47	44	49	39	40

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 11

Préférences du public relatives aux peines à imposer dans certaines situations, selon le niveau de scolarité, 1999

	Total		Niveau de scolarité							
			Études secondaires partielles		Diplôme d'études secondaires		Études postsecondaires partielles/ diplôme collégial		Diplôme universitaire	
			Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement
(en milliers)	%	% de la population de 15 ans et plus								
Facteurs situationnels										
Contrevenant adulte										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	45	47	38	55	38	59	30	67
Voies de fait	24 260	100	32	59	32	61	28	66	26	68
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	72	20	71	24	71	25	63	32
Voies de fait	24 260	100	63	27	66	27	66	29	63	31
Jeune contrevenant										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	24	67	25	69	20	76	16	82
Voies de fait	24 260	100	21	71	20	74	18	77	16	80
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	45	47	49	46	46	50	40	56
Voies de fait	24 260	100	45	46	49	45	47	49	40	54

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Tableau 12

Préférences du public relatives aux peines à imposer dans certaines situations, selon le type de victimisation, 1999

	Total		Type de victimisation (au cours des 12 derniers mois)							
			Nombre total de victimes ¹		Victimes de crimes de violence ²		Victimes de crimes sans violence ³		Non-victimes	
			Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement	Peine d'emprisonnement	Peine autre que l'emprisonnement
(en milliers)	%	% de la population de 15 ans et plus								
Facteurs situationnels										
Contrevenant adulte										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	40	57	42	55	39	58	36	54
Voies de fait	24 260	100	29	67	30	67	28	68	28	61
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	75	22	77	22	75	23	66	25
Voies de fait	24 260	100	67	28	68	30	68	27	61	28
Jeune contrevenant										
Première infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	23	74	24	74	22	75	20	71
Voies de fait	24 260	100	21	76	22	76	20	77	18	72
Nouvelle infraction										
Introduction par effraction	24 260	100	51	47	52	46	50	48	42	49
Voies de fait	24 260	100	48	48	52	45	47	49	43	47

¹ Comprend les victimes de crimes qui n'étaient pas classés selon le type de crime.

² Les crimes de violence comprennent l'agression sexuelle, le vol qualifié, la tentative de vol qualifié et les voies de fait.

³ Les crimes sans violence comprennent l'introduction par effraction, la tentative d'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur/ de pièces, la tentative de vol de véhicule à moteur/ de pièces, le vol de biens personnels, la tentative de vol de biens personnels, le vol de biens du ménage, la tentative de vol de biens du ménage et le vandalisme.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel